



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 5309

Texte de la question

M. André Chassaigne * interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la grève administrative engagée depuis plus de deux ans par les directeurs d'école, à l'appel des organisations syndicales SNUIPP-FSU et SE-UNSA. Il attire son attention sur la situation des directeurs d'école et sur les difficultés que ceux-ci rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, dans le Puy-de-Dôme par exemple, ce sont plus de trois cents écoles de moins de cinq classes qui ne bénéficient d'aucun temps de décharge. Il dénonce une attitude qui ne privilégie que la seule vision comptable du dossier, sans prendre en compte l'intérêt des élèves. Il préconise donc la reprise des négociations, pour : la création de postes budgétaires permettant ainsi des temps de décharge ; un financement à la hauteur des besoins des écoles, ainsi qu'une revalorisation de la fonction de directeur d'école. Il le sollicite afin que celui-ci exprime son avis et présente des propositions à ce sujet.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débuteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5309

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3832

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581